

Pôle animation du territoire
Bureau des enquêtes publiques

Arrêté préfectoral n° SPA/73/2025/508 du 14 OCT. 2025
déclarant d'utilité publique le projet de réalisation d'une opération de construction d'un ensemble
immobilier et d'un city parc au secteur de la Croix
de la commune de Tournon

La Préfète de la Savoie,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national de Mérite

VU - Le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L. 121-1 à L. 121-4 et R 121-1 ;

VU - Le projet de réalisation d'une opération de construction d'un ensemble immobilier et d'un city parc au secteur de la Croix de la commune de Tournon ;

VU - La délibération du 25 octobre 2024 par laquelle le conseil municipal de la commune de Tournon a approuvé le dossier d'enquête et a sollicité l'ouverture d'une enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire sur le projet susvisé ;

VU - L'avis favorable de la direction départementale des territoires en date du 6 décembre 2024 ;

VU - l'avis du Conseil Départemental de la Savoie en date du 9 janvier 2025 ;

VU - La décision du tribunal administratif de Grenoble en date du 6 mars 2025, désignant M. Jean FOURREAU en qualité de commissaire enquêteur ;

VU - L'arrêté préfectoral du 12 mai 2025 prescrivant l'ouverture d'une enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire sur le projet susvisé à la mairie de Tournon du lundi 23 juin 2025 14h00 au jeudi 10 juillet 2025 17h00 inclus ;

VU - Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 3 août 2025 par lesquelles il émet un avis favorable avec deux réserves et une recommandation sur le projet sus-visé ;

VU - La délibération en date du 12 septembre 2025 par laquelle le conseil municipal de la commune de Tournon a apporté des réponses en vue de lever les réserves et la recommandation du commissaire enquêteur ;

VU - Le dossier d'enquête constitué conformément à l'article R. 112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et les registres correspondants ;

VU - Les pièces attestant que l'avis d'enquête a été affiché en mairie de Tournon, et inséré dans deux journaux d'annonces légales du département dans les conditions prévues aux articles R. 112-14 et R. 112-

15 du code précité ;

VU - Le procès-verbal du déroulement des opérations prévu à l'article R.112-20 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Considérant que le présent projet permettra l'aménagement du secteur de la Croix de la commune de Tournon par la création d'un ensemble de maisons individuelles et mitoyennes, de logements collectifs ainsi que par la création d'un city parc ;

Considérant que le projet permettra un aménagement harmonieux et intégré de l'espace public, qu'il s'inscrit dans un rapport de compatibilité avec l'une des orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

Considérant que le projet répond également à des enjeux économiques et environnementaux ;

Sur proposition du sous-préfet d'Albertville,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Est déclaré d'utilité publique, sur le territoire de la commune de Tournon, le projet de réalisation d'une opération de construction d'un ensemble immobilier et d'un city parc au secteur de la Croix, conformément au périmètre de la déclaration d'utilité publique figurant sur les plans annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 : La commune de Tournon est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par la voie de l'expropriation, les terrains nécessaires à la réalisation de l'opération visée en tête du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les expropriations éventuelles devront être accomplies dans un délai de CINQ ANS à compter de la date d'affichage et de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Savoie, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur et des outre-mer, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble – par courrier à l'adresse suivante : 2 place de Verdun 38022 Grenoble, ou par voie dématérialisée via l'application « TELERECOURS citoyens » sur le site www.telerecours.fr. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Savoie, sera adressé à Madame la maire de Tournon pour exécution.

La préfète,



Vanina NICOLI